



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Services des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Exploitation d'un forage d'eau potable «Du Bouchon» Communes de Mios et de Salles

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 inclus** sur les communes de Mios et de Salles, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Du Bouchon » situé sur la commune de Mios, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront installés des servitudes d'utilité publique.

La personne responsable du projet est : Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Salles Mios, 01 allée de la Gare -33770 SALLIES, tél : 05 56 88 15 16.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative et un projet d'arrêté sera mis à la disposition du public à la mairie de Mios siège de l'enquête et à la mairie de Salles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Mios.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Mme Anne-Marie CAUSSE, Chargée de mission, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :

- **lundi 23 septembre 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Mios,**
- **jeudi 03 octobre 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Salles,**
- **samedi 12 octobre 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Mios,**
- **mercredi 23 octobre 2019 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Mios,**

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de Salles et de Mios et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde: www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection institué.